



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 FÉVRIER 2026, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Éric Dieumegarde à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022.

DONNÉ À CHERTSEY, ce 17^e jour du mois de février 2026.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier